

Covid 19 - Préserver à tout prix le droit à l'ivg



C'est donc la guerre. Oublions les querelles politiciennes et luttons ensemble pour le bien commun. Pas de politique donc ?

A l'exception de la question qui ne doit pas être posée, celle de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), un sujet « révoltant » comme le qualifiait George Pompidou.

La loi de 1974 avait été votée de nuit par 284 voix contre 189. L'amendement déposé par Mme Laurence Rossignol samedi 21 mars au soir, demandant le report du terme de l'IVG de deux semaines et uniquement pendant la durée de l'épidémie, a été retoqué, sans même une discussion, dans un hémicycle désert.

L'avortement a longtemps été condamné en France, à la faveur des lois natalistes en particulier. L'IVG est seulement tolérée depuis 45 ans mais elle est toujours menacée car elle divise la population, au-delà même des partis politiques. Mme Veil n'avait pu convaincre les parlementaires qu'en arguant que des centaines de femmes mouraient chaque année en réalisant ce geste illégalement. En appeler au respect du droit des femmes à disposer de leur corps n'avait pas suffi. Il fallut aussi une loi en 1993 pour condamner les nombreuses entreprises d'entrave à l'IVG.

Un quart des grossesses en France sont interrompues dans le cadre de l'IVG, ce chiffre est stable depuis sa légalisation et n'avait pas augmenté avec l'allongement du délai consenti en 2001. L'IVG concerne des femmes de tous âges et de toutes conditions socio-économiques et maritales, même si une nette inflexion salutaire de ces chiffres chez les adolescentes s'observe depuis quelques années.

L'IVG est une urgence médicale et légale.

Urgence médicale. Quelle que soit la raison conduisant une femme à recourir à l'IVG, cette décision demande une réponse rapide qui est, même en temps normal, ralentie par la

faiblesse de l'offre, souvent pour des motifs économiques. L'IVG peut être réalisée de façon médicamenteuse jusqu'à 7 semaines de grossesse, mais ensuite c'est un geste chirurgical. La détresse des femmes est souvent à l'origine de leur décision. Elle est toujours présente lorsqu'elles ne peuvent pas obtenir sa réalisation rapidement et dans de bonnes conditions d'encadrement médico-psycho-social. Doit-on encore, 100 ans plus tard, citer Madeleine Pelletier « Sur notre corps, notre droit est absolu, puisqu'il va jusqu'au suicide » ?

Urgence légale. Depuis 2001, l'IVG peut être réalisée jusqu'à la 12ème semaine de grossesse. Le praticien qui dépasse ce délai est donc justiciable pénalement.

On estime aujourd'hui qu'en raison de la mobilisation des structures chirurgicales en structures de soins intensifs, l'offre, déjà insuffisante, a baissé de plus de 30% et est particulièrement critique dans le Grand-Est et dans les Hauts de France.

Le Collège des Gynécologues-Obstétriciens Français a donc demandé au gouvernement une prolongation du terme de l'IVG de deux semaines, soit jusqu'à la 14ème semaine de grossesse, pendant toute la durée de la crise COVID et seulement pendant la durée de cette crise.

Cette demande ne remet nullement en question les moyens qui doivent être mobilisés pour la lutte contre l'épidémie.

Monsieur le Président de la République, monsieur le Ministre, les soignants sont en première ligne de cette guerre sanitaire et revendiquent cet honneur et ce privilège. Soutenez notre engagement, au service de toute la population, dont les 200.000 femmes concernées par l'IVG chaque année.

Nous lutterons encore et toujours contre la détresse de ces femmes. Ne nous condamnez pas à l'illégalité. Entendez la demande des soignants. C'est urgent !



Docteur Heliane Missey Kolb, Présidente du Collège de gynécologie médicale de Paris-Ile-de France
Adrien Gantois, Président du Collège national des sages-femmes

LISA